

Information aux porteurs

Transformation du FCP PROCLERO

Parts C: Code ISIN FR0011136563 Parts D: Code ISIN FR0011147552

en SICAV PROCLERO

Actions C: Code ISIN FR0011136563-Actions D: Code ISIN FR0011147552

par fusion absorption du FCP par la SICAV

Vous êtes Porteur de parts du Fonds Commun de Placement PROCLERO (le « FCP PROCLERO »), dont la société de gestion est MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT.

Nous vous informons que MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT a décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP PROCLERO par la SICAV du même nom PROCLERO qui sera créée à cette occasion

L'objectif de cette opération est multiple :

- faciliter la souscription de l'OPCVM par des investisseurs européens afin de poursuivre le développement de Proclero.
- préciser le cadre et les critères de gestion éthique du portefeuille,
- créer des organes de gouvernance dont un Comité de pilotage, composé de membres choisis par le Président au sein de la Congrégation de la Communauté Saint-Martin et d'experts indépendants, qui sera consulté sur le contenu et le respect de la charte éthique dans le cadre de la stratégie et des choix d'investissement de la SICAV, telle qu'inspirée de la Doctrine sociale de l'Eglise catholique, la société de gestion restant décisionnaire en matière de d'investissement ou désinvestissement.
- préciser les différents mécanismes de don effectués par la Société de Gestion et la SICAV.

1- L'opération

La SICAV PROCLERO sera créée par fusion absorption du FCP PROCLERO. La totalité de l'actif net du FCP PROCLERO sera apporté à la SICAV PROCLERO, celui-ci étant dissous par l'absorption. La SICAV PROCLERO sera gérée avec une stratégie de gestion et un profil de risque identiques à celui du FCP PROCLERO. A l'issue de la transformation, les porteurs du FCP PROCLERO deviendront associés de la SICAV PROCLERO, chaque action détenue donnant droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des



bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente (la parité de fusion pour chaque catégorie de part existante, sera de 1 action de la SICAV de catégorie identique, reçue en échange de 1 part du FCP PROCLERO).

Cette opération influence directement la gouvernance puisque vous deviendrez actionnaire de la SICAV et détiendrez des actions et fractions d'actions. En tant qu'actionnaire, vous disposerez d'un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, vous permettant de participer à la gouvernance de la SICAV. En effet, les principaux évènements intervenant dans la vie de la SICAV devront être approuvés ou entérinés par l'assemblée générale des actionnaires (ex : modifications statutaires, fusions...) ; alors qu'auparavant, le FCP absorbé n'ayant pas de personnalité morale, seule la société de gestion pouvait agir au nom des porteurs de l'OPCVM et défendre leur intérêt exclusif.

Des informations sur la parité de fusion sont présentes en annexe.

De plus, les catégories d'actions de la SICAV PROCLERO issues des catégories de parts du FCP PROCLERO existant conserveront le même code ISIN, ainsi que l'historique de performance attaché aux catégories de parts du fonds. Il convient enfin de noter que cette opération ne génère aucun frais en ce qui vous concerne.

Les modalités fiscales de l'opération sont précisées en annexe.

La mise en place des différents mécanismes de dons ne modifie pas la fiscalité actuelle du FCP PROCLERO.

Cette opération, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 novembre 2018, aura lieu le 2 janvier 2019 sur la base de la valeur liquidative au 31 Décembre 2018.

Pour faciliter la réalisation de l'opération, les demandes de souscriptions et rachats seront suspendues sur le FCP PROCLERO absorbé le 31 décembre après 12 heures, et reprendront le 2 janvier 2019 sur la SICAV PROCLERO absorbante.

Si la fusion absorption présentée ci-dessus vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. En revanche, si vous êtes en désaccord avec ce changement, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts, ce fonds ne supportant pas de commission de rachat. D'une manière générale, il est recommandé aux Porteurs de l'OPCVM de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements.



2- Les modifications entraînées par l'opération - Profil de risque :

Modification du profil rendement / risque : Non Augmentation du profil rendement / risque : Non

Augmentation des frais : Non

Cette opération n'entraîne aucun changement de politique de gestion, de profil rendement/risque, ni de frais de gestion.

La stratégie d'investissement de la SICAV a été complétée par la précision sur l'utilisation dans les critères de sélection des critères éthiques de l'écologie humaine et par la définition de la démarche d' « Intégration Positive » qui vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale.

Des informations comparatives sur les éléments modifiés sont présentés en annexe

3- Les éléments à ne pas oublier

Il vous est rappelé la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). Le DICI et le prospectus de votre OPCVM sont tenus à votre disposition au siège social de la société de gestion MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT et sur le site Internet www.meeschaert.com.



MODALITES DE LA FUSION

PARITÉ DE FUSION DES PARTS C

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions C de la SICAV PROCLERO en échange des parts C de votre ancien FCP PROCLERO, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, au 20 septembre 2018, la valeur liquidative de la part C du FCP PROCLERO s'élevait à 182,14 EUR, ce qui constituerait la valeur liquidative d'origine de l'action C de la SICAV PROCLERO, la parité d'échange étant de 1, et aucune soulte n'étant versée.

Parité d'échange des	Valeur liquidative des parts C du FCP absorbé	_	
parts C =	Valeur liquidative des actions C de la SICAV	=	1
	absorbante		

Une part C du FCP PROCLERO correspond à 1 action C de la SICAV PROCLERO.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle datée du 31/12/2018.

Pour faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscriptions et rachats seront suspendues sur le FCP PROCLERO absorbé le 31/12/2018 après 12 heures et reprendront le 02/01/2019 sur la SICAV PROCLERO absorbante.

Au terme de cette opération, le FCP PROCLERO absorbé sera dissout de plein droit et le capital de la SICAV PROCLERO créée constitué en conséquence. De ce fait, les actions créées par la SICAV PROCLERO absorbante seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs du FCP PROCLERO absorbé en fonction de la parité d'échange.

ASPECTS FISCAUX

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur à ce jour,

- ➤ Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts reçues du FCP PROCLERO absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- ➤ Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-0B du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.



MODALITES DE LA FUSION

PARITÉ DE FUSION DES PARTS D

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions D de la SICAV PROCLERO en échange des parts D de votre ancien FCP PROCLERO, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, au 20 septembre 2018, la valeur liquidative de la part D du FCP PROCLERO s'élevait à 167,22 EUR, ce qui constituerait la valeur liquidative d'origine de l'action D de la SICAV PROCLERO, la parité d'échange étant de 1, et aucune soulte n'étant versée.

Parité d'échange des	Valeur liquidative des parts D du FCP absorbé		
parts D =	Valeur liquidative des actions D de la SICAV	=	1
	absorbante		

Une part D du FCP PROCLERO correspond à 1 action D de la SICAV PROCLERO.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle datée du 31/12/2018.

Pour faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscriptions et rachats seront suspendues sur le FCP absorbé le 31/12/2018 après 12 heures et reprendront le 02/01/2019 sur la SICAV absorbante.

Au terme de cette opération le FCP PROCLERO absorbé sera dissout de plein droit et le capital de la SICAV PROCLERO créée constitué en conséquence. De ce fait, les actions créées par la SICAV PROCLERO absorbante seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs du FCP PROCLERO absorbé en fonction de la parité d'échange.

ASPECTS FISCAUX

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur à ce jour,

- ➤ Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts reçues du FCP PROCLERO absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- > Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-0B du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.



Tableau comparatif des éléments modifiés

	AVANT	APRES
Dénomination	PROCLERO	PROCLERO
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français constituée en France.
Stratégie d'investissement		La SICAV utilise les critères éthiques de l'écologie humaine : • Priorité à tout ce qui contribue aux besoins vitaux naturels, à la qualité de vie et à l'épanouissement de la personne humaine. • Refus de tout ce qui porte atteinte à la vie humaine et à sa dignité
		Pour élargir le périmètre investissable, une démarche d'« Intégration Positive » vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale. Ce panier supplémentaire d'entreprises éligibles est compris entre 50 et 100 valeurs, et fait l'objet d'analyses internes en collaboration avec Ethifinance.
Modalités de partage	Part (D): Distribution du résultat net, et distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de la part D s'engage à verser à la congrégation de la Communauté Saint Martin sous la forme d'un don, 70 % du revenu distribué par le fonds. Ce mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux pour les porteurs de	Actions (C), (D): la société de gestion s'engage à verser annuellement à Congrégation de la Communauté Saint Martin pour son activité d'établissement d'enseignement supérieur, 50% des frais de gestion, déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion. La Congrégation de la Communauté Saint-Martin a fondé l'École Supérieure de Philosophie et de Théologie, qui est affiliée depuis 2007 à la Faculté de
	parts. S.A.S. au capital de 125 000 euros	Théologie de l'Université Pontificale du Latran (affiliation renouvelée en 2012 puis en 2017). La Communauté exerce ainsi une activité de formation intellectuelle, philosophique



et théologique, dans le cadre d'un établissement privé d'enseignement supérieur régulièrement déclaré (N°UAI 0531049C). Cette activité, dispensée dans un cadre non lucratif, permet à la Congrégation de la Communauté Saint-Martin, pour les besoins de son activité d'établissement d'enseignement supérieur, de recevoir des dons ouvrant droits à un avantage fiscal au profit de ses donateurs.

Ce versement annuel se fera sous forme d'un don.

Dans le cas d'un don, le mécanisme pourra ouvrir droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour l'associé.

Action (D): distribution du résultat net, et distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) des plus-values nettes réalisées sur décision de la société de gestion. Chaque année le souscripteur de l'action D s'engage à verser à Congrégation de la Communauté Saint Martin pour son activité d'établissement d'enseignement supérieur sous la forme d'un don, 70% du revenu distribué par la SICAV. Ce don est assorti d'un reçu fiscal.